

Délibération n°2021-57

***Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 24 juin 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,***

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

***a délibéré :***

**Objet : Approbation des primes de fin d'année des agents BIATSS contractuels 2021**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*Il s'agit du plafond, du taux et de l'enveloppe des primes pour les agents BIATSS contractuels (60 000 €)*

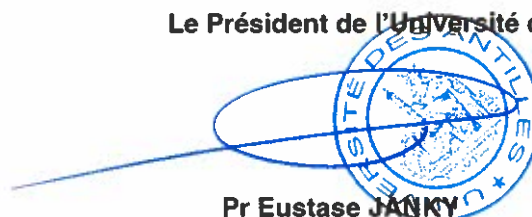
**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 29	Pour : 20
Membres présents et représentés : 20	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les primes de fin d'année des agents BIATSS contractuels 2021 sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 25 juin 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

## Conditions d'attribution des primes de fin d'année pour les contractuels

### I) Historique

Afin de pouvoir analyser au mieux la proposition de cette année 2021, cette brève partie résumera les points déjà votés en 2020 pour les primes des contractuels.

En 2020, la somme totale au titre des primes de fin d'année distribuée à l'ensemble des contractuels (CDD et CDI) s'est élevée à près de 48 000 euros. 39 agents contractuels ont été bénéficiaires dont 8 personnels de catégories A et 10 agents de catégories B.

La méthode de calcul basée sur 3 plafonds possibles a été votée pour 3 ans (2019 -2020 et 2021). La répartition des taux possibles, afin d'avoir les mêmes minima et maxima que les titulaires, sera identique à celle de l'année dernière.

### II) Les plafonds 2021

*Pour information, les taux et leurs répartitions font toujours l'objet d'un vote séparé car celui-ci doit être annuel et en fonction d'une enveloppe votée annuellement.*

**Pour vote**

Catégorie	Plafonds en vigueur
A	<b>3 750 euros</b>
B	<b>1 850 euros</b>
C	<b>1 050 euros</b>

L'année 2021 voit une stabilisation du plafond des primes par rapport à 2020. Les dispositifs votés en 2019 relatifs aux « plafonds autorisés », votés pour 3 ans, s'appliquent donc toujours pour 2021 sur ces « plafonds en vigueur » à hauteur de 25% d'incrément maximum.

### III) Les taux pour 2021

Pour cette année 2021, les taux des contractuels proposés au vote sont identiques à ceux des titulaires pour faciliter la distribution de ces derniers et identiques à ceux proposés en 2020.

**Pour vote**

Il est donc proposé au vote 2 taux planchers (0 et 5%) et 1 taux plafond (100%) différents à appliquer aux agents contractuels de l'université :

- **0 %** (ce taux de zéro pourcent ne sera appliqué que par décision présidentielle motivée)
- **5%** (Pas de minimum d'application, toutes catégories confondues)
- **100%** (toutes catégories confondues, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe affectée au service)

Pour cette année, au même titre que les titulaires, et **entre 5% et 100% les taux sont tous librement applicables dans la limite du pourcentage maximum attribué au service et par catégorie.** La responsabilité reviendra au chef de service d'émettre une proposition de répartition de l'enveloppe de pourcentages dédiée à son service en fonction de l'appréciation qu'il aura de ses agents et en se basant sur les critères d'évaluation fixés par la réglementation.

Il reviendra au Président, en accord avec le DAF, de valider les enveloppes de pourcentages par service et dans la limite financière votée par le CA (soit 480 000 euros pour 2021 dont 420 000 euros pour les titulaires et 60 000 euros pour les contractuels).

De même, il est mis au vote le nombre d'agents maximum (au niveau de l'établissement) pouvant percevoir chacun les taux précédents :

- **Le taux de 0%** peut être attribué au maximum à 100% des agents de l'établissement
- **Le taux de 5%** peut être attribué au maximum à 100% des agents de l'établissement
- **Les taux entre 75% et 100%** (inclus) peuvent être attribués au maximum à 34% des agents de l'établissement

Enfin, il est mis au vote **une enveloppe globale (titulaires inclus) de 480 000 euros maximum pour la distribution de ces primes** de fin d'année. Cette enveloppe ne pourra en aucun cas être dépassée. Le montant de l'enveloppe des contractuels est fixé à 60 000 euros et pourra être fongible envers les titulaires pour un éventuel reliquat non distribué, l'inverse en revanche ne sera pas possible.

#### IV) Conditions d'attributions

Concernant les conditions d'attribution de ces primes, elles seront réalisées au prorata du temps passé par l'agent dans l'établissement. Les agents arrivés au sein de l'établissement après le 20 septembre 2021 ne pourront pas prétendre à une prime cette année étant donné que la période d'évaluation du travail des agents par les divers responsables administratifs et politiques aura lieu, au plus tard, lors de la première quinzaine d'octobre. De plus, les agents contractuels ayant quitté l'université avant le 1<sup>er</sup> novembre, ne pourront pas bénéficier de ces primes, tout comme les agents contractuels rémunérés via convention (recherche ou non).

Le Président aura, une fois la proposition des chefs de services transmise, la décision finale sur le taux du pourcentage attribué aux agents de l'établissement (titulaires ou contractuels).

Il sera possible (sous réserve de vote du CA) de proposer comme l'an passé une enveloppe complémentaire pour les agents engagés après le 20 septembre 2021 et répondant aux critères d'attribution (au prorata de leur présence sur 2021) sur l'exercice 2022.